

mens, des feigles, des avoines, & autres grains; des farines, du pain, des filasses, &c. & où tous les jours le peuple trouve tout ce qui lui est nécessaire dans une abondance qui paroît inépuisable. Voyez les Articles de HALLE, & de MARCHÉ.

Les Marchands Forains peuvent aussi apporter à Paris leurs marchandises, & les y vendre pendant la première quinzaine des deux foires franches, qui s'y tiennent tous les ans; l'une dans le Fauxbourg S. Germain, après la Fête de la Chandeleur; & l'autre, au Fauxbourg S. Laurent, autrefois le lendemain de la Fête de ce Saint, & depuis quelques années dès la mi-Juillet.

Les Marchands d'Amiens, de Beaumont, de Rheims, d'Orléans, & de Nogent, sont ceux qui fréquentent le plus ces deux foires, particulièrement celle de S. Germain. Les marchandises qu'ils y apportent, sont les draps, ou autres étoffes de laine, ou mêlées de soie & de laine, ou de laine & de fil.

Au de-là de la quinzaine accordée aux Forains, il ne reste plus guère à ces deux foires, que les Marchands de Paris, particulièrement les Merciers, & ceux du Palais, qui se mêlent de bijouterie & bimbloterie. On parle ailleurs amplement de ces deux foires. Voyez l'Article des FOIRES.

Outre ce négoce immense de toutes sortes de marchandises, qui se fait à Paris, les Marchands & les Banquiers y font aussi un Commerce d'argent, qui est comparable à celui d'Amsterdam, & des autres Villes du plus grand négoce; n'y ayant guères de Ville en Europe, où ils ne fassent des remises, & où ils n'ayent des Correspondans, pour acquitter les Lettres de change qu'ils tirent sur eux.

C'est pour soutenir & faciliter ce Commerce, qu'ont été créés en divers tems jusqu'à quatre-vingts Agens de Banque pour la seule Ville de Paris, dont les fonctions & les droits ont été fixés par divers Edits, Déclarations & Arrêts du Conseil. Voyez AGENT DE BANQUE, & BANQUIER.

On va finir ce qu'on avoit à dire du Commerce de Paris, en ajoutant trois remarques.

1°. Que ce sont les Prévôt des Marchands, & Echevins, qui y ont inspection & juridiction sur toutes les marchandises de grains, farines, vins, eaux-de-vie, bières, & autres boissons, bois, charbons, plâtres, & chaux, qui arrivent à Paris par la rivière, & qui sont déchargées sur ses ports & étapes.

2°. Que c'est par devant le Lieutenant Général de Police, que se portent toutes les contestations qui naissent dans les Corps des Marchands, & dans les Communautés des Arts & Métiers: Que leurs comptes se rendent par-devant le Procureur du Roi au Châtelet: Et que c'est ce dernier Magistrat, qui reçoit le serment des Maîtres à leur réception, après le Chef-d'œuvre.

3°. Que pour juger sommairement de tous les procès, qui arrivent entre les Marchands pour fait de Commerce, il y a une Jurisdiction Consulaire, la seconde du Royaume pour son antiquité; mais sur le modèle de laquelle toutes les autres, qui sont à présent en France au nombre de 60, ont été depuis établies. Voyez PREVOT DES MARCHANDS, & CONSULS.

† On trouvera aussi dans ce Dictionnaire, chacun à son article, le prix courant des Ouvrages de Maçonnerie, Menuiserie, Couverture de maisons, Charpenterie, Plomberie, Serrurerie, Vitrierie, & celui du Pavé.

Pour qu'on puisse mieux juger du grand Commerce de toutes sortes de marchandises qui se fait à Paris, soit de celles qui y sont apportées de dehors, soit de celles qui se fabriquent au dedans, on va

Diction. de Commerce. Tom. IV.

faire ici quelques remarques sur la consommation des bestiaux, grains, salines, & autres denrées qui y arrivent annuellement, & qui s'y vendent pour la subsistance de ses habitans; ce qui ne fait pas une des moindres parties du négoce de cette Capitale du Royaume.

Ces remarques sont tirées de trois Mémoires, l'un de l'année 1634. dressé par ordre de M. le Tellier, alors Procureur du Roi au Châtelet, élevé depuis par son mérite à la dignité de Ministre d'Etat, & de Chancelier de France; l'autre de 1659. trouvé dans les papiers de M. Savary le Père, à qui dans cette même année la Ferme du Domaine, Barrage & Entrée de Paris avoit été adjudgée sous la sur-Intendance de M. Fouquet; & le troisième, qui n'a été communiqué qu'en 1722. mais qui paroît avoir été dressé quelques années auparavant.

Mémoire de consommation pour la Ville de Paris, dressé en 1634. tel qu'il se trouve dans les Antiquités de Paris de M. SAUVAL, tom. I. pag. 26.

Sel,	600 muids.
Maquereau salé,	800 barils.
Saumon salé,	2000 barils.
Morue,	20000 barils.
Hareng,	23000 barils.
Charbon,	19000 muids.
Bœufs,	50000
Porcs,	27000
Veaux,	70000
Moutons,	416000
Blé,	80200 muids.
Morue en poignée,	250000 poignées.
Avoine,	16000 muids.
Foin & paille,	6000000 de bottes.

Il paroît que dans ce Mémoire la morue y est mal employée en deux articles, & qu'il ne devoit contenir, ou que la morue en barils seulement, ou que la morue réduite en poignée, ainsi qu'elle se trouve dans les deux autres Mémoires.

Le Mémoire de M. Savary le père contient les mêmes espèces de bestiaux, de grains, & de denrées que celui de M. le Tellier, à la réserve du sel dont il n'est point parlé, & à la place duquel on a substitué le bois, mais dont le nombre de cordes n'est pas tiré en ligne; aussi n'en parle-t-on ici qu'à cause des quantités, qui sont à plus d'un huitième de différence sur presque tous les articles; ce qui fait voir combien en moins de 30 ans le Commerce & le peuple de Paris étoit augmenté, puisque la consommation étoit si considérablement.

C'est encore la même raison qui fait qu'on va mettre ici le détail du troisième Mémoire, où l'on verra la consommation augmentée de près d'un quart; & ainsi le peuple de Paris a cru pareillement sur cette proportion d'environ 200000 habitans en moins d'un siècle, sans y compter les étrangers qui n'y font que passer.

Mémoire sur la consommation de Paris, communiqué en 1722.

Sel,	750 muids.
Maquereau salé,	950 barils.
Saumon,	2400 barils.
Hareng,	28000 barils.
Charbon,	22000 muids.
Porcs,	28000
Bœufs,	60000
Moutons,	430000
Blé,	100000 muids.
Morue en poignée,	300000 poignées.
Avoine,	22000 muids.
Foin & paille,	8000000 de bottes.